

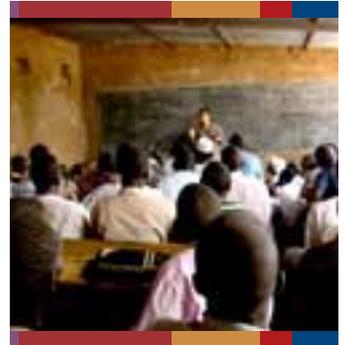


**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-71/11_Fra

28 mars 2011 #71 La CPI semaine après semaine



Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga, Mathieu Ngudjolo Chui et Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* doit s'ouvrir le 4 juillet 2011.

Décisions adoptées entre le 21 et le 25 mars 2011

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Decision on Defence Request for Leave to Submit a Reply

Rendue par la Chambre de première instance II, le 22 mars 2011

Décision sur la requête de la Défense de Germain Katanga aux fins d'être autorisée à rencontrer des témoins à La Haye (article 64-6-f du Statut)

Rendue par la Chambre de première instance II, le 22 mars 2011

Affaire Mbarushimana

Decision on matters raised at the status conference of 14 February 2011

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 21 mars 2011

Decision on the "Defence Request for an order for State Cooperation Pursuant to Article 57(3)(b) of the Rome Statute"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 24 mars 2011

Situation en République du Kenya

La République du Kenya a ratifié le Statut de Rome le 15 mars 2005, devenant ainsi un Etat partie. Le 6 novembre 2009, suite à une lettre du Procureur l'informant de son intention de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête *proprio motu*, la Présidence de la CPI a rendu une décision assignant la situation en République du Kenya à la Chambre préliminaire II. Le 26 novembre 2009, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'enquêter sur cette situation relativement aux violences postélectorales de 2007-2008. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête. Le 8 mars 2011, la Chambre préliminaire II a délivré, à la majorité, des citations à comparaître devant la Cour contre six citoyens kenyans. Les audiences de première comparution sont programmées les 7 et 8 avril 2011.

Décisions adoptées entre le 21 et le 25 mars 2011

Affaire Muthaura, Kenyatta et Ali

Decision Designating a Single Judge

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 21 mars 2011

Decision Requesting the Prosecutor to Submit Observations on the Possible Reclassification of Certain Documents

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 21 mars 2011

Decision Pursuant to Regulation 24(1) of the Regulations of the Court

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 24 mars 2011

Affaire Ruto, Kosgey et Sang**Decision Designating a Single Judge**

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 21 mars 2011

Decision Requesting the Prosecutor to Submit Observations on the Possible Reclassification of Certain Documents

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 21 mars 2011

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre **chaîne YouTube**

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Evénements**Le Royaume-Uni verse une contribution en faveur du Fonds au profit des victimes**

Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes recevant une contribution pour le Fonds, de la part de S.E. M. Paul Arkwright, Ambassadeur du Royaume-Uni aux Pays-Bas © ICC-CPI

Au cours de la réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes qui s'est tenue à La Haye, aux Pays-Bas, le 21 mars 2011, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé le versement à ce fonds d'une contribution de 500 000 livres.

« Lors de la Conférence de révision que l'Assemblée des États parties à la CPI a tenue en 2010, le Gouvernement britannique s'est engagé à jouer un rôle actif pour que justice soit rendue aux victimes de crimes graves, notamment en renouvelant son soutien au Fonds au profit des victimes. Je vous annonce aujourd'hui que le Royaume Uni a versé une contribution de 500 000 livres à ce fonds, en espérant non seulement qu'elle lui permettra d'aider les victimes et les communautés affectées, mais également qu'elle encouragera d'autres États et d'autres donateurs à apporter leur contribution à cette organisation dont le travail sur le terrain permet concrètement aux victimes de crimes graves de reconstruire leur vie », a déclaré S.E. l'Ambassadeur Arkwright.

Le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes a exprimé sa gratitude au Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Mme Rehn, sa présidente, a déclaré : « En versant la contribution volontaire la plus élevée que le Fonds ait jamais reçue à ce jour, le Royaume-Uni montre l'exemple aux autres pays et donateurs. Pour avoir rencontré directement des victimes survivantes, je suis convaincue que les programmes du Fonds apportent des réponses tout à fait pertinentes à leurs besoins et les aident à faire valoir leurs droits mais qu'il faudra pour cela beaucoup plus de moyens ».

Les civils sont souvent ceux qui souffrent le plus des crimes de guerre. Lors des conflits, adultes et enfants assistent au meurtre, à la torture et au viol de leurs proches, et des enfants sont contraints de rejoindre les forces belligérantes. Les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des jeunes filles apparaissent comme la forme de violence la plus courante et la forme de criminalité la plus répandue. Le viol est devenu une « arme de guerre » utilisée contre des communautés comme forme de punition pour leurs allégeances politiques, ou comme forme de nettoyage ethnique. Les victimes assistent à la destruction de leurs biens et de leurs moyens de subsistance. Elles se sentent privées de leur dignité et exposées à l'ostracisme. Le conflit déchire le tissu social et économique des sociétés.

Ces trois dernières années, en collaboration avec une trentaine de partenaires locaux et internationaux, le Fonds au profit des victimes s'est efforcé d'apporter une assistance à quelque 75 000 victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) au nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC). En 2011, le Fonds entreprendra en République centrafricaine des activités visant principalement les victimes de violences sexuelles.

En présentant à cette occasion une courte vidéo filmée à Bunia, dans l'est du Congo, au sujet d'un programme d'aide aux jeunes victimes de violences sexuelles, Pieter de Baan, le Directeur exécutif du Fonds, a déclaré : « Comme si les violences qu'elles ont subies ne suffisaient pas, ces jeunes filles se retrouvent souvent stigmatisées. Le Fonds les aide à achever leur scolarité, à obtenir des soins pour leurs enfants et à se réconcilier avec leur famille et leur communauté. Le soutien que leur apporte le Fonds aide ces victimes à guérir et à recouvrer dignité, espoir et foi en la justice ».

Quelques informations sur le Fonds au profit des victimes

Le Fonds au profit des victimes est le premier fonds à s'inscrire dans la dynamique mondiale visant à mettre un terme à l'impunité et à promouvoir la justice. À la fin de l'un des siècles les plus sanglants de l'Histoire, la communauté internationale s'est engagée, en adoptant le Statut de Rome, à mettre un terme à l'impunité, à s'efforcer d'empêcher que soient commis les crimes les plus graves que connaisse l'humanité et à rendre justice aux victimes. En 2002, le Statut de Rome est entré en vigueur et, en application de son article 79, l'Assemblée des États parties a créé le Fonds à l'intention des personnes et des familles des personnes victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. Ces crimes sont actuellement le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. À l'avenir, les crimes d'agression seront également pris en compte.

Le Fonds s'intéresse et pourvoit aux besoins physiques, psychologiques ou matériels des victimes les plus vulnérables. Il s'efforce de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser des gens, des idées et des ressources. Il finance des projets novateurs, mis en œuvre par des intermédiaires pour soulager les maux des survivants, trop souvent oubliés. Il travaille en collaboration étroite avec des ONG, des groupes communautaires, des organisations féminines locales, des gouvernements et des organismes des Nations Unies, et ce, aux niveaux local, national et international. En s'attachant à favoriser l'appropriation et la prise en main des opérations à l'échelon local, le Fonds responsabilise les victimes et fait d'elles les principaux acteurs de la reconstruction de leur existence.

Chargé à la fois d'exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour et d'apporter une assistance générale aux victimes de crimes relevant de la compétence de celle-ci, le Fonds au profit des victimes est particulièrement bien placé pour promouvoir le retour d'une paix durable, la réconciliation et le bien être dans des sociétés déchirées par la guerre. Il est investi de deux mandats à l'égard des victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI :

1. *Réparation* : exécuter les ordonnances de réparation rendues contre une personne condamnée, lorsque la Cour le lui ordonne.
2. *Assistance générale* : utiliser les contributions volontaires émanant de donateurs pour faire bénéficier des victimes de situations dans lesquelles la Cour intervient, ainsi que leurs familles, de mesures de réhabilitation physique ou psychologique et/ou d'un soutien matériel.

Dans le cadre de son second mandat, le Fonds a mis en place un large éventail de mesures d'assistance destinées aux victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI, dont l'accès à des services de santé génésique, la formation professionnelle, l'accompagnement psychologique des victimes de traumatismes, des ateliers sur la réconciliation et la chirurgie réparatrice. Son action a bénéficié à 75 000 personnes environ dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo. La plupart de ses projets prévoient des interventions adaptées à la situation particulière des femmes et des enfants, afin de faire face aux vulnérabilités qui leur sont propres.

Six situations font actuellement l'objet de procédures devant la CPI — au nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo, au

Darfour, en République centrafricaine, au Kenya et en Libye — ce qui signifie qu'avec votre contribution, le Fonds au profit des victimes pourra venir en aide à des milliers de victimes relevant de la compétence de la Cour. Pour tout supplément d'information, voir le site Web du Fonds, à l'adresse <http://www.trustfundforvictims.org/homepage>.

Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Mme Elisabeth Rehn (Présidente) (Finlande, représentant les États d'Europe occidentale et autres États),
S.E. Bulгаа Altangerel (Mongolie, représentant les États d'Asie),
Mme Betty Kaari Murungi (Kenya, représentant les États d'Afrique),
M. Eduardo Pizarro Leongómez (Colombie, représentant les États d'Amérique et des Caraïbes),
S. E. Vaira Vīķe-Freiberga (Lettonie, représentant les états d'Europe orientale)

Photographies

<http://www.flickr.com/photos/icc-cpi/sets/72157626191311347/with/5546888050/>

Youtube (pour visionnage)

<http://www.youtube.com/watch?v=ihOJUItznEQ>

Source : Fonds au profit des victimes

Le Greffier de la CPI accueille des experts du Centre international pour la justice transitionnelle à l'occasion d'un séminaire sur les réparations en faveur des victimes



De gauche à droite : M. Guy Mushiata, juriste, bureau du CIJT en RDC ; fonctionnaires de la CPI assistant au séminaire ; M. Ruben Carranza, Directeur du Programme de réparation au CIJT © ICC-CPI

Dans le cadre d'une série d'événements portant sur des questions relatives aux victimes organisés par le Greffier de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Silvana Arbia, un séminaire sur les réparations en faveur des victimes s'est tenu les 23 et 24 mars 2011 au siège de la Cour, à La Haye.

Ce séminaire, intitulé « Élaboration et mise en œuvre des réparations judiciaires », a été organisé avec le soutien du Centre international pour la justice transitionnelle (CIJT), représenté par M. Ruben Carranza, Directeur du Programme de réparation au CIJT, et M. Guy Mushiata, juriste du bureau du CIJT en République démocratique du Congo.

Le séminaire portait sur les cinq sujets suivants :

- Étude comparative de l'émergence des programmes de réparations ;
- Questions concernant l'élaboration et la mise en œuvre des réparations ;
- Formes de réparations – comparaisons et meilleures pratiques ;
- Ressources pour les réparations – financement et durabilité ; et,
- Études de cas en matière de réparations judiciaires.

Les deux experts du CIJT ont présenté un exposé sur chacun des sujets, et des débats ont ensuite été animés par M. Didier Preira, greffier adjoint de la CPI.

Dans son discours inaugural, le Greffier a remercié les représentants du Centre international pour la justice transitionnelle de partager leur expérience en matière de réparations en faveur des victimes. « La Cour est le premier organe judiciaire pénal international à reconnaître aux victimes le droit de demander des réparations. Bien que certaines victimes considèrent déjà la possibilité de participer à la procédure comme une première reconnaissance de leur souffrance, et donc, comme une forme de réparations, nous ne devons pas oublier que le droit aux réparations est un droit distinct reconnu dans de nombreux instruments internationaux », a-t-elle déclaré.

Au cours de la première session, M. Carranza a décrit l'émergence des programmes de réparations, notamment dans le cadre des recommandations faites par les commissions de la vérité, d'accords de paix, ainsi que du règlement des litiges régionaux et nationaux en matière de droits de l'Homme, et a expliqué ce qu'impliquent ces réparations au niveau des cours pénales.

Les questions pratiques qui ont été posées portaient notamment sur le rôle des victimes dans les cadres judiciaires et non judiciaires, les conditions requises pour bénéficier de réparations, les justificatifs requis et la fonction des demandes écrites, le recours à des experts, la valeur des sources d'information non judiciaires, les stades de la procédure où interviennent les réparations, les audiences in situ et la sensibilisation des victimes, et enfin les aspects sexospécifiques impliqués. Les discussions au sujet des meilleures pratiques ont principalement porté sur les réparations matérielles, la réhabilitation et les réparations collectives et symboliques.

Il a également été question des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les réparations. Après une comparaison des expériences en matière de financement des réparations, la discussion s'est portée sur le rôle que les personnes reconnues coupables, les États et la communauté internationale sont amenés à jouer en matière de réparations.

La dernière session était consacrée à des études de cas en matière de réparations par voie judiciaire. La première étude était présentée par M. Mushiata et portait en particulier sur les réparations accordées par les juridictions internes de la République démocratique du Congo, notamment en faveur des victimes de violences sexuelles ou sexistes. La seconde, présentée par M. Carranza, portait sur la démarche adoptée en matière de réparations par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

Contexte

En organisant cette série d'événements, le Greffier entend mettre en avant le caractère sans précédent, dans l'histoire de la justice pénale internationale, du droit conféré aux victimes de participer aux procédures devant la CPI. La Cour peut accorder des réparations sur une base individuelle ou collective, ou les deux à la fois. De plus, les États parties au Statut de Rome ont créé le Fonds au profit des victimes, dont le rôle est d'assister les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour en exécutant les ordonnances de réparation rendues contre une personne condamnée, et en recourant à des contributions volontaires pour apporter une réhabilitation physique et psychologique ainsi qu'un soutien matériel aux victimes et à leurs familles. Si le Conseil de direction du Fonds le juge nécessaire, des fonds peuvent être débloqués pour compléter les avoirs confisqués aux personnes condamnées afin d'aider à l'exécution des ordonnances de réparation.

Interagir avec les communautés

L'Unité de la sensibilisation de la CPI s'est rendue dans les camps de réfugiés soudanais au Darfour



Coordonnatrice de la sensibilisation parlant aux membres de l'Association des femmes dans le camp de Farchana, à l'est du Tchad, le 4 mars 2011 © ICC-CPI

Du 21 février au 18 mars 2011, le personnel de l'Unité de la sensibilisation et de la Section de la participation des victimes et des réparations de la Cour pénale internationale (CPI) a participé à une mission de quatre semaines au Tchad et s'est rendu dans six camps de réfugiés ouverts par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans l'est du pays, près de la frontière avec le Darfour (Soudan). Les récentes estimations officielles du HCR portent à 285 000 le nombre de réfugiés soudanais vivant dans ces camps, la majorité d'entre eux ayant fui le conflit armé que connaît actuellement le Darfour.

Le personnel de l'Unité de la sensibilisation a directement rencontré plus de 2 000 réfugiés dans les camps de Gaga, Farchana, Bredjing, Treguine, Goz Amer et Djabal. L'équipe a parcouru des centaines de kilomètres afin d'atteindre les personnes réfugiées dans des camps

éloignés. Les réfugiés qui ont rencontré le personnel de la Cour ont reçu des informations sur les développements judiciaires dans la situation au Darfour depuis son renvoi à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU en 2005. La Section de la participation des victimes et des réparations a également informé les réfugiés sur les droits que le Statut de Rome confère aux victimes, en particulier le droit de participer aux procédures, le droit de bénéficier d'une représentation légale et le droit d'obtenir des réparations. Plus de 300 femmes ont participé à ces sessions interactives et se sont exprimées



Coordonnatrice de la sensibilisation en train de former les enseignants dans une école de réfugiés dans le camp de Gaga, à l'est du Tchad, le 2 mars 2011 © ICC-CPI

ouvertement sur le travail de la Cour concernant la situation au Darfour. De manière générale, les réfugiés ont également manifesté leur intérêt pour le renvoi à la CPI par le Conseil de sécurité de la situation concernant les crimes qui auraient été commis en Lybie.

Dans les six camps où se sont rendus les membres de l'équipe, l'Unité de la sensibilisation a organisé des formations destinées aux enseignants dans le cadre du projet « club scolaire », qui vise à intégrer, dans les programmes scolaires des écoles pour réfugiés, des informations simples et faciles à comprendre concernant les activités et le mandat de la Cour. Des centaines d'exemplaires de dossiers d'information sur la situation au Darfour et de brochures « Comprendre la CPI » ont été distribués aux directeurs des écoles comme supports scolaires. Des copies de résumés audiovisuels d'audiences tenues devant la Cour dans les affaires dont elle connaît dans le cadre de la situation au Soudan et une série intitulée « Adam n'ira pas à l'école samedi », réalisée en 2008 par la Section de l'information et de la documentation de la Cour, ont été distribuées aux responsables des clubs télé de chacun des camps pour être régulièrement visionnées.

Les principaux messages relayés par l'Unité de la sensibilisation portaient sur l'équité des procédures et le déroulement des procès devant la Cour. Les interventions de la Section de la participation des victimes et des réparations concernaient plus particulièrement la représentation légale et comprenaient une enquête sur les besoins des réfugiés à cet égard. Différents sujets ont été abordés avec les chefs (Sheikhs et Sheikhas) de chacun des camps, essentiellement les moyens permettant de faire appliquer les décisions de la Cour, et notamment de faire exécuter les mandats d'arrêt. L'équipe chargée de la mission a tenté de calmer les attentes des réfugiés en expliquant les raisons de la longueur des procédures et des capacités limitées dont la Cour dispose aux fins de l'exécution des mandats d'arrêt.

Rappel de la procédure

La Cour pénale internationale a été saisie de la situation au Darfour par la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 31 mars 2005, en vertu de l'article 13-b du Statut de Rome.

La Cour a ouvert quatre affaires dans le cadre de cette situation. Les suspects dans les deux premières affaires, Ahmad Harun, Ali Kushayb et Omar Ahmad Al Bashir, n'ont pas encore été arrêtés. Dans la troisième affaire, Bahar Idriss Abu Garda a comparu volontairement devant la Cour, le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges le concernant a eu lieu du 19 au 29 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges portées contre lui.

Dans la quatrième affaire, Abdallah Jerbo et Saleh Banda ont comparu volontairement devant la Cour le 17 juin 2010, en exécution des citations à comparaître délivrées par la Chambre préliminaire I. Le 8 décembre 2010, l'audience de confirmation des charges s'est tenue en l'absence des suspects qui, respectivement le 4 et le 15 novembre, ont renoncé à leur droit d'être présents à l'audience. Le 7 mars 2011, la Chambre de première instance I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre retenues contre Abdallah Jerbo et Saleh Banda et a renvoyés ceux-ci en jugement.

Calendrier

MARS 2011							
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
28	29	30	31				
AVRIL 2011							
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
				1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10	
La CPI accueille la quinzième table ronde de réunion stratégique avec les ONG				Vingtième réunion d'information de la CPI à l'intention du corps diplomatique			
			Comparution initiale programmée pour William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang	Comparution initiale programmée pour Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali			
11	12	13	14	15	16	17	
16 ^{ème} session du Comité du Budget et des Finances de l'AEP au siège de la CPI							
Participation du procureur adjoint à la réunion d'experts consacrée à la complémentarité entre le droit international des réfugiés, le droit pénal international et le droit international relatif aux droits de l'homme, organisée par le TPIR et le HCR à Arusha (République-Unie de Tanzanie)				Final du concours de procès fictifs (en langue anglaise) au siège de la CPI			
18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30		

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.